

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 289/2019

du 13 décembre 2019

**modifiant l'annexe II (Règlementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE  
[2020/307]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2018/1832 de la Commission du 5 novembre 2018 modifiant la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission et le règlement (UE) 2017/1151 de la Commission aux fins d'améliorer les essais et procédures de réception par type au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers, y compris les essais et procédures ayant trait à la conformité en service et aux émissions en conditions de conduite réelles, et d'introduire des dispositifs de surveillance de la consommation de carburant et d'énergie électrique <sup>(1)</sup>, rectifié au JO L 263 du 16.10.2019, p. 41, doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 45zu [règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission], au point 45zx (directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil) et au point 45zzv [règlement (UE) 2017/1151 de la Commission] du chapitre I de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32018 R 1832**: règlement (UE) 2018/1832 de la Commission du 5 novembre 2018 (JO L 301 du 27.11.2018, p. 1), rectifié au JO L 263 du 16.10.2019, p. 41.»

*Article 2*

Les textes du règlement (UE) 2018/1832, rectifié au JO L 263 du 16.10.2019, p. 41, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 14 décembre 2019, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 13 décembre 2019.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Gunnar PÁLSSON

<sup>(1)</sup> JO L 301 du 27.11.2018, p. 1.

(\*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.